



**AVIS PUBLIC  
DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION  
EXERCICES 2022-2023-2024**

**AVIS PUBLIC** est donné à tous les contribuables de la Ville de Val-d'Or que, conformément à l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (c. F-2.1), le rôle triennal d'évaluation 2022-2023-2024 de la Ville de Val-d'Or, pour le 2<sup>e</sup> exercice débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, est disponible pour consultation et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au Service de la trésorerie, à l'hôtel de ville, situé au 855, 2<sup>e</sup> Avenue, aux heures normales d'ouverture de bureaux, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

**DROIT À LA DEMANDE DE RÉVISION**

Lorsque l'évaluateur a omis d'effectuer une modification au rôle qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (c. F-2.1), le contribuable peut déposer une demande de révision en tout temps au cours de l'exercice financier où survient l'événement justifiant la modification, ou au cours de l'exercice suivant.

**PROCÉDURE DE DEMANDE DE RÉVISION**

Pour déposer une demande de révision, vous devez, sous peine de rejet :

1. Remplir le formulaire prescrit intitulé *Demande de révision du rôle d'évaluation foncière*, disponible à l'adresse indiquée ci-dessous;
2. Déposer la demande, ou la transmettre par courrier recommandé, à l'adresse ci-dessous mentionnée. Dans ce dernier cas, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

VILLE DE VAL-D'OR  
Service de la trésorerie  
855, 2<sup>e</sup> Avenue  
VAL-D'OR (Québec) J9P 1W8

3. Joindre les frais prescrits par le règlement 2022-06 sur la tarification des biens, des services et des activités pour la demande de révision, à défaut de quoi, la demande est réputée ne pas avoir été déposée.

**DONNÉ à Val-d'Or**, le 28 septembre 2022 .

**Me ANNIE LAFOND, notaire  
Greffière**